

Normes modalités

2026-2027

École la Clé-d'Or

Table des matières

Balises légales	3
Définitions utiles	4
La planification de l'évaluation des apprentissages.....	5
La prise de l'information et son interprétation.....	7
Le jugement	9
La décision – action.....	10
La communication aux parents.....	11
La qualité de la langue	13

Balises légales

Documents prescrits :

[Loi sur l’instruction publique Régime pédagogique](#)

[Programme de formation de l’école québécoise Guide de la sanction des études](#)

[Cadres d’évaluation Progression des apprentissages](#)

Documents non prescrits :

[Politique d’évaluation des apprentissages](#)

[Cadre de référence de la](#)

[compétence numérique Guide du](#)

[bulletin CSSDN](#)

[Site des services éducatifs du CSSDN](#)

[Différenciation pédagogique – Soutenir tous les élèves pour](#)

[favoriser la réussite Outil complémentaire 1 de 3 – Exemples](#)

[généraux de flexibilité pédagogique Outil complémentaire 2 de 3 –](#)

[Exemples disciplinaires de flexibilité pédagogique](#)

[Outil complémentaire 3 de 3 – Pistes pour la démarche du plan d’intervention – Mesure d’adaptation et modification des
attentes Site d’adaptation scolaire du CSSDN](#)

Définitions utiles

Une norme

- est une référence commune ;
- provient d'un consensus au sein d'une équipe-école ;
- possède un caractère prescriptif ;
- peut être révisée au besoin ;
- respecte la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique ;
- est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise ;
- s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

Une modalité

- précise les conditions d'application de la norme ;
- peut être révisée au besoin ;
- oriente les stratégies d'évaluation ;
- indique des moyens d'action

La planification de l'évaluation des apprentissages	
Normes	Modalités
1. La planification des apprentissages et de l'évaluation est une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collaboration avec l'équipe-école.	• Le calendrier des étapes est établi par l'équipe-école et respecte les dates officielles de remise des communications. • L'équipe-cycle décrit les principaux éléments à intégrer dans la planification de l'évaluation des apprentissages (tâches, situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ), situation d'évaluation (SÉ), épreuve commission scolaire), permettant ainsi de vérifier la maîtrise des connaissances et d'en évaluer la mobilisation.
2. La planification de l'évaluation tient compte des deux fonctions de l'évaluation : la reconnaissance des compétences (certification des acquis) et l'aide aux apprentissages (évaluation au service de l'apprentissage).	• L'équipe-école se réfère au « Guide de référence du bulletin au primaire » produit par les services éducatifs, pour déterminer les compétences disciplinaires qui feront l'objet d'une appréciation au bulletin. À la 3e étape, toutes les compétences sont évaluées. • L'équipe-école adopte une compréhension commune des critères d'évaluation des différents « Cadres d'évaluation » afin de baliser le développement des apprentissages dans un niveau ou dans le cycle.
3. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage et de l'enseignement.	• L'équipe-école détermine au moins une compétence qui sera évaluée deux fois par année à l'étape 1 et 3, parmi les suivantes: exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer, savoir travailler en équipe et résoudre des problèmes.
4. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de	• À partir de la planification de l'évaluation, l'enseignant établit sa propre planification et choisit ou élabore ses outils d'évaluation.

l'apprentissage et de l'enseignement.	• Afin de tenir compte de la situation particulière de certains élèves, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, intègre dans sa planification de l'évaluation les adaptations ou modifications prévues au plan d'intervention.
5. L'enseignant tient compte des besoins, des capacités et des intérêts des élèves qui lui sont confiés et cette différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification	• En concertation avec la direction, l'enseignant planifie l'utilisation de moyens de communication appropriés pour rendre compte du cheminement de certains élèves ayant des besoins particuliers. Exemples : appels téléphoniques, rétroactions écrites, rencontres, feuille de route, échanges de courriels, etc. • Tout ce qui est évalué a été enseigné et travaillé en classe, donc, aucune évaluation ne sera préparée uniquement à la maison. Les leçons sont importantes et servent à consolider les apprentissages faits en classe. Dans la planification des évaluations, la triangulation (productions, observations, conversations) doit être prise en considération. • Il n'y a pas de devoirs obligatoires. Toutefois, des activités d'enrichissement obligatoires peuvent être proposées par l'enseignant. Des traces d'étude sont demandées de la 3^e à la 6^e année. • L'écriture cursive n'est pas enseignée à l'école.

La prise de l'information et son interprétation	
Normes	Modalités
1. La prise d'information et l'interprétation sont sous la responsabilité de l'enseignant. D'autres membres du personnel qui interviennent auprès de l'élève peuvent être consultés. L'élève est impliqué dans le processus.	• L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation, situations d'évaluation) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.), selon sa planification de l'évaluation. • L'enseignant recourt à différents moyens et outils (observation, questionnement, analyse de production, grille d'appréciation, etc.) pour recueillir et consigner des données de façon continue sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de classe. • L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'auto-évaluation, etc.) conçus en fonction des critères définis dans les « Cadres d'évaluation » pour chacune des compétences des disciplines du primaire. • L'enseignant applique les adaptations et les modifications prévues au plan d'intervention de l'élève en partenariat avec l'enseignante ortho et la TES.
2. La prise d'information, la consignation et l'interprétation se font de façon continue en cours d'apprentissage et tout au long de l'année scolaire.	
3. La prise d'information se fait, selon l'intention pédagogique, par des moyens variés qui tiennent compte des besoins des élèves.	
4. La prise d'information et l'interprétation des données s'appuient sur les Cadres d'évaluation des apprentissages	

afférents aux programmes disciplinaires en lien avec la PDA.	
5. Responsabilités de l'élève en lien avec l'évaluation pour la non-remise d'un travail ou l'absence à une évaluation Ex : Il fournit un travail équivalent à l'oral ou à l'écrit.	● Si l'élève bénéficie d'un bulletin dont les résultats sont modifiés en fonction de son niveau d'études, les traces retenues pour porter un jugement correspondent à l'année d'apprentissage prévue à son plan d'intervention plutôt qu'à son année d'appartenance. L'enseignante ortho participe à l'élaboration du bulletin de concert avec l'enseignante. ● On ne peut pas attribuer un zéro pour un travail non remis, l'absence de trace ne peut être prise pour synonyme d'absence d'apprentissage, pour une absence non motivée à une évaluation en cours d'année. ● On ne peut pas attribuer une note de moins de 40% au bulletin. ● L'évaluation doit reposer seulement sur les cadres d'évaluation. Ainsi, elle doit s'en tenir aux critères d'évaluation qui composent la compétence à évaluer. ● Chaque élève doit pouvoir faire la démonstration du développement de ses compétences. ● Une évaluation rigoureuse doit conduire à poser les jugements les plus justes possibles afin de prendre des décisions et de mener des actions qui vont servir à faire progresser l'élève, à l'orienter dans

	son cheminement scolaire et à reconnaître officiellement ses apprentissages.
--	--

Le jugement	
Normes	Modalités
1. Le jugement fait partie intégrante de l'évaluation et est sous la responsabilité de l'enseignant qui l'assure, au besoin, avec son équipe collaborative.	• L'équipe-cycle s'entend sur une compréhension commune de la pertinence et de la variété des données nécessaires pour porter un jugement. • Aux étapes 1 et 2, l'enseignant porte un jugement sur les compétences ayant fait l'objet d'une évaluation, selon le « Guide de référence du bulletin au primaire ». • À l'étape 3, le jugement de l'enseignant porte sur l'ensemble des compétences inscrites aux programmes d'étude. • Le jugement, à l'étape 3, tient compte de la pondération établie pour une épreuve du Centre de services scolaire, le cas échéant.
2. Le jugement repose sur les valeurs en évaluation et respecte le processus d'évaluation.	
3. Tout au long de l'année scolaire, le jugement est porté sur la progression de l'apprentissage de l'élève et sur la reconnaissance du niveau d'acquisition et de mobilisation des connaissances (compétence). Référence : p. 19 et p. 29 de la politique d'évaluation	

	• Dans le cas des épreuves du MEEF, celles-ci compteront pour 20 % du résultat final pour les élèves du 2^e et du 3^e cycles (référence régime pédagogique 30.3).
4. Le jugement s'appuie sur la PDA et sur les cadres d'évaluation.	

La décision-action	
Normes	Modalités
1. Selon le moment où elle s'applique, la décision-action doit être une responsabilité partagée par l'enseignant, l'élève et les intervenants de l'équipe-école selon leur rôle et leur pouvoir respectifs.	• L'enseignant utilise un ensemble d'actions de régulation à exploiter dans la classe (explications supplémentaires, exercices complémentaires, aide individualisée, etc.). • L'enseignant propose à l'élève des occasions de réguler lui-même ses apprentissages en lui permettant de se fixer des défis et des moyens pour les relever. (Questionnement à l'oral, autoévaluation, co-évaluation, entretien, feuille de route, etc.).
2. Tout au long de l'année, des actions pédagogiques différenciées doivent être mises en œuvre pour soutenir la progression de l'élève et enrichir ses apprentissages.	• L'équipe-école a des moments d'échange pour communiquer les données assurant le suivi des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre. Exemples : échanges informels et rencontres de suivi avec l'équipe multidisciplinaire, le plan d'action, trajectoire

3. C'est dans le cadre d'un plan d'intervention que sont prises les décisions relatives au cheminement de l'élève en difficulté ainsi que les décisions portant sur les mesures d'appui à lui offrir pour favoriser sa progression.	d'intervention en vue d'un éventuel plan d'intervention. La trajectoire cesse d'être complétée lorsqu'un plan d'intervention est mis en place. • Pour déterminer la promotion, les compétences ciblées sont : - Français, langue maternelle - Mathématique
---	---

La communication aux parents	
Normes	Modalités
1. Au début de l'année scolaire, l'école informe les parents sur la nature des évaluations qui permettent la réalisation des bulletins et sur la période où celles-ci sont prévues.	• L'équipe-école produit une première communication écrite, autre que le bulletin, qui tient compte des éléments propres au degré d'adaptation de chacun des élèves (adaptation, comportement, attitude, méthodes de travail, etc. • L'équipe-école peut utiliser différents outils (bulletin, dossier d'apprentissage, portfolio, rétroactions écrites, etc.) pour informer les parents sur le cheminement de leur enfant.
2. L'école transmet une première communication écrite, autre	• Au préscolaire :

qu'un bulletin, contenant des informations sur les apprentissages et le comportement de l'élève.	- Au bulletin des étapes 1 et 2, une cote indiquera l'état de développement des compétences, si celles-ci ont fait l'objet d'une observation. - Au bulletin de l'étape 3, une cote indiquera le niveau de développement atteint pour chacune des compétences propres au programme d'activités du préscolaire.
3. Des communications mensuelles sont prévues pour les élèves dans les cas suivants : difficulté d'apprentissage ou de comportement.	• Au primaire : - Les bulletins doivent présenter, à chaque étape, un résultat disciplinaire et la moyenne du groupe, et ce, en conformité avec le « Guide de référence » produit par les services éducatifs. - Les compétences évaluées correspondent aux compétences ciblées par l'équipe-école lors de la planification de l'évaluation.
4. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école transmet un bulletin à la fin de chacune des étapes, suivant la forme prescrite par le Régime pédagogique.	- Le bulletin de la 3^e étape comprend une évaluation pour toutes les compétences : le résultat final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque discipline. - Le bulletin des élèves présentant un retard important pour certaines disciplines est modifié afin de rendre compte de leur cheminement et de reconnaître les apprentissages accomplis. -Les résultats en pourcentage sont inscrits en multiples de 5, sur le bulletin. -Dans le but de répondre aux exigences ministérielles, un document devra être joint au bulletin si l'élève a des matières modifiées. Cet outil devra être transparent, adapté aux besoins de l'élève et permettre de mesurer la progression. Le « suivi des apprentissages » est le document recommandé. Toutefois, si l'enseignant choisit un autre outil, celui-ci devra comprendre des attentes personnalisées établies à partir des exigences du PFEQ: cibles d'apprentissages et savoirs essentiels. De plus, il devra démontrer clairement la progression de l'élève, consigner les

	traces variées utilisées et les précisions relatives aux moyens utilisés en apprentissage.
--	--

La qualité de la langue	
Normes	Modalités
1. La promotion d'une langue de qualité est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par tous les élèves.	Tous les intervenants modélisent et valorisent la qualité de la langue, tant à l'oral qu'à l'écrit.